



▲ Jean-Pierre Grand, secrétaire du groupe d'études sur la sécurité intérieure

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A CONSACRÉ UNE PART IMPORTANTE DE SES TRAVAUX DE 2003 À LA RÉFORME ET L'AMÉLIORATION DE NOTRE JUSTICE, AFIN DE LA RENDRE PLUS EFFICACE DANS SA LUTTE CONTRE LE CRIME, ET SINGULIÈREMENT PLUS PROTECTRICE POUR LES ENFANTS VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES.

LES DÉPUTÉS ONT ÉGALEMENT DÉBATTU DE LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE, DE L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ ET AUSSI DE LA MODERNISATION ET DE LA SIMPLIFICATION DU DROIT D'ASILE, DANS UNE PERSPECTIVE ALLIANT JUSTICE, EFFICACITÉ ET HUMANITÉ.

L'Assemblée pour une justice forte, humaine, au service de tous les citoyens

Un texte ambitieux

pour la Justice

Très sensiblement enrichi en commission et lors des discussions en séance, le projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 27 novembre, a pour ambition, selon son rapporteur Jean-Luc Warsmann, d'être « un grand texte de procédure pénale qui améliorera le fonctionnement de notre justice ». Le texte comporte deux séries de mesures destinées

à renforcer la lutte contre le crime organisé : la création de juridictions inter-régionales spécialisées, l'extension du statut de repent et le renforcement des pouvoirs de la police et du parquet (infiltration des réseaux, rémunération des indicateurs, extension des écoutes téléphoniques et des perquisitions de nuit) ; la création du « plaider coupable », procédure permettant à un justiciable d'éviter instruction et procès.



Faits & Perspectives

www.internet-mineurs.gouv.fr

telle est l'adresse du site ouvert à l'automne 2003 par le Gouvernement pour lutter contre la pédophilie sur internet.

3 974 694 faits de délinquance

ont été constatés en 2003 en France, soit une baisse de 3,38% par rapport à l'année précédente.

Xavier de Roux, vice-président de la commission des lois ▶



▲ Geneviève Colot, orateur lors du débat sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité

▼ Jean-Luc Warsmann, vice-président de la commission des lois



◀ André Vallini, membre de la commission des lois

LE MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN

Ainsi que l'avait rappelé Pierre Lequiller dans son rapport d'information du 11 décembre 2002, la construction d'un espace de liberté, de sécurité, de justice est devenue une priorité de la construction européenne. En votant le 17 mars 2003 le projet de loi constitutionnelle relatif au mandat d'arrêt européen, le Parlement réuni en Congrès a ouvert la voie au remplacement de l'extradition, procédure lourde et génératrice de méfiance entre les Etats, par des procédures communautaires véritablement intégrées.

[43]

Lutte contre la criminalité sexuelle :

mobilisation maximale

Lors des débats, les députés ont particulièrement insisté sur la nécessité morale de mieux combattre la criminalité à caractère sexuel. Le député Christian Estrosi s'est ainsi félicité que la future loi prévoit la création d'un fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles, qui devrait comporter 100 000 noms dès sa mise en place, et qu'il soit possible d'effectuer un prélèvement forcé d'empreintes sur les criminels sexuels. Un amendement de Gérard Léonard, adopté en première lecture

par l'Assemblée puis retiré par le Sénat, a été rétabli en deuxième lecture par les députés : il porte à respectivement 30 et 20 ans la prescription des crimes et délits à caractère sexuel à compter de la majorité des victimes. Cette modification majeure doit permettre

aux adultes dont on a volé l'enfance de mieux reconstruire leur vie grâce à la reconnaissance publique de leurs souffrances passées et la condamnation pénale de leurs bourreaux.

L'immigration maîtrisée,

le droit d'asile respecté

Constatant l'augmentation continue des flux migratoires et l'explosion du nombre des demandes d'asile, les députés ont examiné avec une attention toute particulière deux projets de loi, relatif l'un à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France, adopté le 28 octobre, le second au droit d'asile, adopté le 18 novembre. Au-delà de l'émotion légitime soulevée par certains cas douloureux, il s'est agi non seulement de renforcer la lutte contre l'immigration clandestine et les mariages blancs mais aussi de

mieux garantir les droits des immigrants en situation légale, de supprimer la « double-peine », d'améliorer les conditions d'accès à la citoyenneté française et de faire évoluer la notion d'asile dans une perspective européenne. Un amendement des députés Jean-Pierre Grand et Christian Vanneste a prévu la possibilité pour l'autorité administrative de retirer leur titre de séjour aux personnes passibles de poursuites pénales pour des infractions en matière de stupéfiants punies de dix ans d'emprisonnement.

A Paris ce sont 137 157 faits délictueux qui ont été constatés sur la voie publique en 2003, soit

une baisse de 13,7% par rapport à 2002.